



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/157

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CHAUX A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3 rue de Pérignat 63800 COURNON D'Auvergne.
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 08 avril 2025 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Chaux (entre la rue Franche et la rue de la Rampe) le mercredi 16 avril 2025.

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue de la Chaux (entre la rue Franche et la rue de la Rampe) le jeudi 17 avril 2025 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation,
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure

Seuls les riverains et les services de secours seront autorisés à emprunter cette voie.

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 3^e

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue Franche.

ARTICLE 4^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 09 avril 2025

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **10 AVR. 2025**



Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Bruno BOURNEL